

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 03/2017

Demande de crédit pour l'assainissement des infrastructures et du réaménagement de la rue du Simplon

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 03/2017 était composée de :

- Monsieur Donald Hrunka,
- Monsieur Michel Grandjean
- Monsieur Jérôme Piller
- Monsieur Marcel Savary
- Madame Silvia Tammaro
- Madame Sabine Pillonel
- Monsieur Juan Carlos Regadera, en qualité de président-rapporteur

La Commission s'est réunie une seule fois le 15 mars 2017. Tous les membres étaient présents. Nous remercions Messieurs les Municipaux André Bersier et André Jomini, ainsi que Monsieur le Chef de service Norbert Carrel de leur présence en deuxième partie de séance et des explications fournies.

1. Préambule

Dans le cadre du projet de la nouvelle ligne des bus urbains, la Municipalité souhaite réaménager la superstructure routière de la rue du Simplon, et remettre à neuf l'infrastructure des réseaux enterrés (EC/EU/Eau potable) de son premier tronçon situé entre la rue Guillermaux et la rue de Lausanne. En effet, la mise en place de la ligne de bus urbains entre la Coulaz et l'Hôpital prévoit un itinéraire empruntant la rue de Guillermaux, puis la rue du Simplon pour rejoindre la place de la Concorde. Les travaux de réaménagement de la chaussée permettront le passage d'un trafic lourd motorisé. Le réseau des égouts étant en système unitaire et la conduite d'eau ancienne, les travaux pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie seront entrepris parallèlement.

A partir de décembre 2017, la rue du Simplon devra permettre le passage de la nouvelle ligne de bus. L'urgence des travaux prévus dans le présent préavis est ainsi donnée.

2. Choix du tracé de la ligne de bus

L'objet du présent préavis ne concerne pas le choix du tracé de la ligne de bus.

La Commission a cependant souhaité s'assurer du bien-fondé du tracé défini pour la ligne de bus qui nous a été confirmé comme étant l'élément déclencheur des travaux de la rue du Simplon.

Le tracé de la ligne de bus à travers la rue du Simplon nous a interpellé. En effet, le passage du bus par la rue de la Boverie en direction de la gare paraît être à première vue une alternative plus simple et moins onéreuse. La Commission s'est demandée sur quels critères la Municipalité justifiait son choix. A cette question, il a été répondu que la Municipalité devait trouver une solution à la problématique des embouteillages prévisibles au passage de la rue de la Boverie. La circulation dans cette rue est en effet régulièrement perturbée en raison du passage à niveau de la rue de la Vignette. De plus, le trafic attendu sur cette route sera probablement encore plus dense à l'avenir avec les futurs changements de circulation dans notre centre ville et l'augmentation fin 2017 de la cadence à la demi-heure sur la ligne ferroviaire de Morat à Lausanne. M. Bersier nous rappelle également qu'un bus est tenu d'être précis dans les deux minutes, exigence difficilement réalisable en cas d'embouteillages. Le choix du tracé est également motivé pour des raisons commerciales. La Municipalité souhaite amener les gens au centre ville et privilégier ses commerçants. Un arrêt à la rue du Simplon est prévu dans ce sens et devrait permettre de soutenir les commerçants de la rue de Lausanne.

Pour la Commission, le passage par la rue du Simplon ne résout pas forcément la problématique de la circulation puisque les véhicules pourront aussi suivre la voie du bus pour éviter les bouchons de la rue de la Boverie. La Municipalité n'exclut pas ce risque et adaptera au besoin les mesures nécessaires pour éviter la saturation de cette rue. Elle ne souhaite pas anticiper sur des mesures particulières sans en avoir fait preuve en testant ce tracé en « grandeur nature ». M. Jomini nous rappelle que les changements de sens de circulation prévus au centre ville devraient avoir pour conséquence une baisse du passage des véhicules en transit à travers la ville.

3. Travaux touchant l'infrastructure

Pour rappel, la réalisation de mise en séparatif et la réfection de la rue du Simplon étaient déjà prévues lors des travaux de réaménagement de la rue Guillermaux dans le préavis 2/2015. La Municipalité avait alors décidé de ne pas intervenir sur cette rue principalement pour des questions de gestion de circulation et annoncé que ces travaux se feraient ultérieurement.

La durée des travaux étant estimée à environ 5 mois et les travaux les plus importants prévus sur le premier tronçon, la Commission a souhaité avoir plus de détails sur la durée attendue pour chaque tronçon. Le bureau technique mandaté pour ce projet précise que pratiquement la totalité de la durée des travaux est concentrée sur le premier tronçon, soit 5 mois y compris les vacances du bâtiment. Les travaux envisagés

sur le deuxième tronçon, étant de minime importance, devraient durer environ une semaine. Aucune fermeture n'est prévue sur le deuxième tronçon et son accès aux bordiers sera toujours garanti. Dans le premier tronçon, l'accès au parking des deux Tours sera toujours possible par la rue des deux Tours. Seul l'accès des véhicules aux propriétés sera restreint par moment, mais coordonné par l'entreprise adjudicataire.

La Commission s'est demandée si les travaux d'infrastructures répondaient à un besoin urgent sans le projet de la ligne de bus. A cette question, il nous a été répondu qu'à moyen terme une intervention sur les vieilles conduites (de plus de 50 ans) deviendrait nécessaire.

La Commission s'est demandée si, durant les travaux de remise à neuf de l'infrastructure de la rue du Simplon, il serait opportun de remplacer conjointement la conduite d'eau potable et de défense incendie de la rue de Lausanne également en mauvais état avec des fuites répétitives. Pour des raisons de priorité et pour éviter de bloquer la rue de Lausanne, la Municipalité ne souhaite pas entreprendre ces travaux simultanément. Les interventions sur les fuites continueront d'être traitées ponctuellement au fur et à mesure de leur apparition.

L'équipement privé permettant les raccordements en séparatif de chaque habitation sera directement construit et ce, à charge de chaque propriétaire. La Commission a souhaité savoir quelle solution serait proposée aux propriétaires présentant des difficultés financières. A cette question, M. Carrel nous rappelle que le propriétaire a un délai de deux ans pour financer le raccordement. Au besoin, la Commune trouvera un arrangement pour savoir à partir de quel moment la facture pourra lui être adressée.

Les travaux passant au-dessus du mur d'enceinte, la découverte de celui-ci est plus que probable. La Commission s'est posée la question de savoir quels impacts auraient alors les relevés archéologiques sur l'avancée des travaux. La Municipalité estime à une semaine environ le retard dans le délai des travaux prévus. Le mois tampon prévu dans la planification des travaux permet de couvrir les éventuels retards liés à la météo et à la découverte du mur d'enceinte.

4. Travaux touchant la superstructure

Concernant les travaux de réaménagement de la chaussée de la rue du Simplon, la Commission s'est principalement penchée sur la problématique liée à la suppression des places de parc. Au total, le préavis annonce la suppression de 10 places en zone bleue et 1 de livraison pour permettre le passage de la ligne de bus. Ces places seront certes compensées par la création du futur parking public/privé prévu dans le cadre du projet de construction de HRS où 60 places de parc en sous-sol à usage public seront créées. Cependant, la Commission se demande si l'équilibre entre le nombre de places de parc nouvellement créées dans notre ville et celles supprimées sera garanti à l'avenir. La Municipalité étant dépendante de l'aboutissement des projets futurs, elle ne peut pas se prononcer sur l'évolution des places de parc. M. André Bersier nous rappelle que la volonté de la Municipalité est d'offrir un nombre de places de parc suffisant en ville. Ainsi, pour tout nouveau projet, elle exige, dans la mesure du possible, la construction

d'un parking souterrain. Les personnes ayant des macarons sont peu à peu dirigées vers ces parkings pour libérer plus de places en surface. Plusieurs projets sont actuellement en gestation et devraient aboutir à la création de nouveaux parkings.

La Commission s'est demandée si le gabarit de la route permettait facilement le passage d'un bus, compte tenu de la proximité des bâtiments. M. Carrel nous confirme qu'avec une largeur de passage de 3,5 m, le bus pourra facilement circuler. La largeur minimale à respecter est de 3.10 m avec débordement des rétroviseurs et une marge de sécurité de 0.2 m de chaque côté minimum.

Concernant le tronçon entre la rue de Lausanne et la place de la Concorde, la Commission s'est interrogée pourquoi il n'était pas prévu de remplacer l'actuel système d'éclairage public suspendu par des candélabres équipés de lumière LED. M. Carrel nous explique qu'il n'y a actuellement aucune borne souterraine dans cette rue pour pouvoir y installer ce type d'éclairage. Les ampoules existantes seront en principe remplacées par des ampoules LED.

5. Conclusions

Les explications qui nous ont été fournies concernant le choix du passage de la ligne de bus par la rue du Simplon ont globalement convaincu la Commission. De ce fait et compte tenu de tout ce qui précède, les travaux d'assainissement des infrastructures et de réaménagement de la rue du Simplon s'avèrent justifiées.

La Commission regrette cependant d'avoir dû traiter ce préavis aussi tardivement et de ne pas avoir reçu au préalable des informations plus détaillées sur le projet de la ligne de bus.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu le préavis n°03/2017 de la Municipalité du 1^{er} mars 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaménager la chaussée, à mettre en séparatif l'évacuation des eaux et à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie de la rue du Simplon pour un montant de Fr. 711'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 316'000.- (TTC) pour le réaménagement routier par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 316'000.- (TTC), relatif au réaménagement routier et de l'amortir sur une durée de 20 ans ;
- Article 4 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 385'000.- (TTC) relatif à la mise en séparatif des eaux et au remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie, par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 5 : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 280'000.- (TTC) relatif à la mise en séparatif des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n°9280.4630, égouts et épuration futurs.
- Article 6 : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr.115'000.- (TTC) relatif au remplacement de la conduite d'eau et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention de l'ECA, et de l'amortir sur 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :



Juan Carlos Regadera, président- rapporteur